

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 257-01

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 257
CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES**

- CONSIDÉRANT QUE** le Règlement concernant la prévention des incendies numéro 257 est en vigueur depuis le 20 avril 2020;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité des Coteaux est régie par le *Code municipal* et que le Règlement concernant la prévention des incendies numéro 257 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite restreindre l'utilisation des foyers extérieurs à certains types d'habitation;
- CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur Gaétan St Yves, conseiller, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 septembre 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

QU'il soit ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le paragraphe 3) de l'article 2.4.5.1 de l'annexe A du Règlement numéro 257 concernant la prévention des incendies est remplacé par le suivant : « Pour les habitations de la classe d'usage H-1 : Habitation 1 logement, un feu dans un foyer extérieur fixe est permis à la condition que celui-ci soit solidement ancré au sol, muni d'un grillage et d'un couvercle pare-étincelles et qu'il repose sur une base incombustible excédant de 1 mètre le pourtour du foyer. Un seul foyer extérieur est autorisé par terrain résidentiel. ».

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Sylvain Brazeau
Maire

Zoë Lafrance
Greffière

AVIS DE MOTION	Le 21 septembre 2026
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	Le 21 septembre 2026
ADOPTION DU RÈGLEMENT	
AVIS PUBLIC ET ENTRÉE EN VIGUEUR	